



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Madame Lise MAGNIER
Députée de la Marne
Assemblée nationale
126, rue de l'Université

Paris, le **30 JUIN 2021**

Réf. : 21-01 >/ BDC-CE / sd

Madame la Députée,

Chère Lise,

Vous avez appelé mon attention sur la lettre ouverte adressée aux parlementaires par l'Association de défense des cirques de familles, relayant les difficultés des cirques itinérants qui ne peuvent reprendre leur activité parce qu'ils se heurtent au refus de nombreuses communes de les accueillir sur leur territoire.

Mes services m'ont en effet informé que même si toutes les communes ne refusent pas l'implantation de cirques itinérants, les difficultés que rencontrent les cirques pour obtenir des autorisations d'installation sur le domaine public se multiplient.

Cette situation existait avant la crise sanitaire, elle avait pour origine plusieurs facteurs:

- L'activisme, notamment sur les réseaux sociaux, des associations animalistes est très intense auprès des maires. Les arguments répétés sur la maltraitance impressionnent alors même que la réglementation française est très stricte sur ce plan.
- Les municipalités assimilent les cirques aux gens du voyage et craignent des nuisances.

La crise sanitaire a été particulièrement difficile pour les professions foraines et circassiennes et des aides spécifiques pour les soins et le nourrissage des animaux ont été accordées, ainsi que des aides forfaitaires « culture », les cirques ayant des difficultés à accéder aux aides de droit commun.

S'agissant de la crise de COVID-19, les conditions sanitaires nécessaires à la reprise des activités foraines et circassiennes ne posent pas de difficultés particulières.

Une circulaire conjointe des ministères de la Transition écologique, de la Culture et de l'Intérieur a été adressée aux préfets pour préciser les dispositions légales se rapportant à la présence d'animaux dans les cirques, une communication a été faite en lien avec l'Association des Maires de France pour faciliter la reprise d'activité.

.../...



Compte tenu de la situation économique de ces entreprises, le risque est la multiplication d'installations sauvages qui ne feront que renforcer les réticences à l'accueil dénoncées par vos interlocuteurs.

Il n'est pas envisageable d'imposer aux collectivités d'accueillir les forains, mais les préfets peuvent assurer une médiation entre ces derniers et les élus et participer à la recherche éventuelle de terrains privés, voire de propriétés de l'Etat pour pallier le défaut d'accueil.

A cet égard, le préfet Jean-Yves CAULLET, président de la commission des professions foraines et circassiennes reste à disposition des préfets pour les aider dans les démarches de médiation.

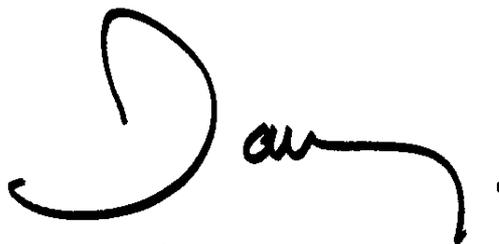
Enfin, le chantier de la mise en œuvre des annonces de la ministre de la Transition écologique sur l'interdiction, à terme, dans les cirques, des animaux issus de la faune sauvage se traduit par des travaux sur les questions du devenir des animaux, du financement des reconversions et aux tensions avec les professionnels.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Madame Agathe C ,
conseillère parlementaire au sein de mon cabinet, à l'adresse mail suivante :
agathe.c fr ou au numéro suivant : 07. 6.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma considération très distinguée.

A.iki.



Gérald DARMANIN